



## COMMUNE DU THOLONET

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leur séance, salle de l'Ours, 3384, Route Cézanne, sous la présidence de Monsieur Vincent LANGUILLE, Maire du Tholonet.

Nombre de Conseillers en exercices	19
Présents	17
Excusés	

**Étaient présents** : MM. LANGUILLE Vincent, FACCHINI Lara, BRICO Patrick, GILBERT Géraldine, VITALIS Maxime, LOPEZ-LLINARES Laurence, RAOUX Alexandre, EBERMEYER Marie, MEYER Gwion, PIVOT Gilles, WORINGER Ariane, AUDO Éric, FAVRE Tatiana, GUARDIA Fabien, PENADILLE Stéphan, AUSSET Marie-Hélène, AUGIER Claude.

**Procurations (2)** : MM. AMATE Anne à LOPEZ-LLINARES Laurence et COTS Michèle à AUSSET Marie-Hélène.

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers.

Le quorum est constaté.

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. Gilles PIVOT est désigné secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite évoquer en introduction trois points :

- La restauration scolaire,
- Les gens du voyage,
- La soirée « le jour de la nuit ».

## Restauration scolaire

Pour rappel, la prestation repas est réalisée par Terres de Cuisine dans le cadre d'un contrat d'une durée d'un an renouvelable. A chaque date anniversaire (1<sup>er</sup> septembre), il est appliqué la clause contractuelle de révision des prix. Cette dernière s'appuie sur les indices de prix des matières 1<sup>ères</sup>.

L'application de la clause de révision engendrerait une augmentation de 3,44% des prix facturés à la mairie.

La ville a été alertée cet été sur l'impact de l'inflation sur les différents postes de coût qui va au-delà des 3,44% et qui conduirait à une augmentation globale de 8,71%.

Cette augmentation est due notamment à une augmentation de :

- + 17% Epicerie (huile)
- + 30% Epicerie (Pâtes, blé, Féculents)
- + 15% Poisson
- + 14% Viande volaille
- + 17.8% Emballages
- + 36% Carburants
- + 7.97% cumulés Salaires (SMIC)

La ville a rencontré le prestataire pour faire le point sur cette situation. A l'issue de l'examen du cahier des charge et de la prestation, la seule option proposée par le prestataire afin de faire diminuer le 8.71% a été le passage de 30% à 20% de Bio.

La ville a décidé de **MAINTENIR** la qualité de la prestation de la restauration scolaire et de rester donc à un niveau de bio à 30%, **ET DE SUPPORTER** le poids financier de cette augmentation. Cette problématique est nationale et l'ensemble des prestataires de restauration collective est concerné.

## Gens du Voyage

### Les faits :

Les Gens du voyage se sont d'abord installés sur la prairie des Infernets le 25 juillet après avoir fracturé le verrou de la chaîne.

Le Maire a immédiatement sollicité le sous-préfet et la gendarmerie. Le Sous-préfet a diligenté un médiateur pour accompagner la commune.

Afin d'éviter que la présence de 20 caravanes et autant de véhicules ne détruisent la pelouse et les arrosages, les gens du voyage ont été déplacés sur le terrain attenant au stade de foot.

Ces derniers se sont engagés à quitter les lieux le 14 août. Ils ont rempli leurs engagements et étaient présents à l'état des lieux. Ils ont laissé un site propre et ont versé un don en liquide à la commune de 1.000 euros correspondant à la consommation des fluides (eau, électricité) pendant cette période.

Pour rappel, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'accueil des gens du voyage, ne remplit pas ses obligations prescrites par le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyages. De ce fait, la ville ne peut prendre d'arrêté interdisant le stationnement des gens du voyage et limite les marges de manœuvres juridiques.

### **L'évènement « le jour de la nuit » du 15 octobre 2022 au Tholonet**

La ville s'inscrit dans la 14ème édition de l'évènement national « le jour de la nuit », qui se déroulera le samedi 15 octobre 2022.

L'objectif principal de ce nouveau rendez-vous est donc de poursuivre et d'accroître la mobilisation des acteurs locaux de la protection de l'environnement en faveur de la préservation de la biodiversité nocturne, du ciel étoilé et des économies d'énergie.

Dans ce cadre, la commune invite l'ensemble des citoyens à se retrouver le samedi 15 octobre 2022 à partir de 19h 30 à l'esplanade des jardins partagés route de l'Eperon St Jacques.

#### **Au programme :**

L'observation de la lune, des étoiles, des constellations, de la petite ourse et la grande ourse... à travers des télescopes.

Un diaporama sera projeté sur le Pavillon Sainte Victoire par les astronomes de l'association des astronomes Aixois.

Un astrophysicien, Mr Michel Duban de l'association Terre-Art du Tholonet sera là pour répondre à toutes les questions de façon ludique sur les planètes, l'importance de la nuit pour la biodiversité, les trous noirs, la pollution lumineuse etc...

Une conteuse sera là, Mme Solange Royet, pour raconter des histoires aux plus petits, éveiller leur imaginaire et les faire patienter.

Une caméra sera installée dans un télescope pour rétroprojeter l'image sur un écran à destination des tous petits.

Chacun est invité à rejoindre le site muni de lampes frontales ou de poche, d'eau, d'un plaid et d'un lainage.

Pour le stationnement des véhicules : parking de l'école et l'aire de co-voiturage.

A cette occasion, l'éclairage public sera éteint de 18h à 24h sur les secteurs de :

- Groupe scolaire
- Crèche
- Artauds
- Panneau lumineux
- Les feux de signalisation du passage piéton au niveau de l'école

- Et une déconnexion temporaire (du vendredi au lundi) des points lumineux du parking de covoiturage et de l'avenue Paul Roubaud du groupe scolaire au pont autoroutier.

Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

**Rappel de l'ordre du jour :**

1. Attribution du titre de citoyen d'honneur au Maire de la commune d'ESCHBRONN,
2. Convention de partenariat – Billetterie en ligne,
3. Approbation de la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec les communes membres,
4. Création d'un comité consultatif – projet de règlement de voirie communale,
5. Compte rendu des délégations données par le conseil municipal à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122 du CGCT.

**1 – ATTRIBUTION DU TITRE DE CITOYEN D'HONNEUR AU MAIRE DE LA COMMUNE D'ESCHBRONN**

Depuis plus de 20 ans des liens d'amitié se sont tissés entre la commune du Tholonet et la commune d'Eshbronn en Allemagne, vingt ans d'échanges et de moments partagés. Cette année, une délégation d'ESCHBRONN menée par Monsieur le Maire Franz MOSER, nous fait l'honneur de nous rendre visite du 30 septembre au 3 octobre.

Ces temps d'échange vont nous permettre de faire connaissance, entre nouveaux élus et de mieux connaître nos communes et les partenariats culturels, sportifs, scolaires et associatifs à renouveler.

C'est l'occasion pour nous de lui remettre le titre de citoyen d'honneur avec attribution de la Médaille du Tholonet.

VU le Code Général des Collectivités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE**

Nom du votant	Sens du vote		
	Pour	Abstention	Contre
Vincent LANGUILLE	x		
Lara FACCHINI	X		
Patrick BRICO	X		
Géraldine GILBERT	X		
Maxime VITALIS	X		
Laurence LOPEZ-LLINARES	X		
Alexandre RAOUX	X		
Marie EBERMEYER	X		
Gwion MEYER	X		
Anne AMATE	X		
Gilles PIVOT	X		
Ariane WORINGER	X		
Éric AUDO	X		
Tatiana FAVRE	X		
Fabien GUARDIA	X		
Stéphan PÉNADILLE	x		
Marie-Hélène AUSSET	X		
Michèle COTS	X		
Claude AUGIER	X		

- **APPROUVE** l'attribution du titre du citoyen d'honneur au Maire de la commune d'ESCHBRONN – Monsieur Franz MOSER.

## **2 – CONVENTION DE PARTENARIAT – BILLETTERIE EN LIGNE BOITE A MUS**

La commission culture a décidé de présenter une soirée musicale et artistique nommée « Carina Salvado – Fado Pop » le vendredi 30/09 à la salle Pezet – Le Tholonet, dans le cadre du dispositif « Provence en scène » et du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu le 04/04/2022 liant l'association et la commune.

Afin de valoriser l'évènement et en l'absence de moyens techniques de la commune, celle-ci, en accord avec l'association, a décidé de confier, à titre gratuit, à l'Association « La Boite MUS' » la billetterie en ligne.

Ainsi, l'association prend à sa charge l'organisation de la billetterie en ligne. Les billets sont vendus, conformément à la régie municipale pour les autres moyens de paiement. Les tarifs établis sont : 10 euros, gratuit pour les moins de 13 ans et 8 euros pour les demandeurs d'emplois et étudiants, quel que soit le mode de paiement.

A l'issue de la représentation, un décompte des recettes sera établi entre les contractants sur la base des bordereaux de recette. Le versement sera effectué sur présentation du titre de recette.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le projet de convention de partenariat avec l'association la Boite à MUS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE**

Nom du votant	Sens du vote		
	Pour	Abstention	Contre
Vincent LANGUILLE	x		
Lara FACCHINI	X		
Patrick BRICO	X		
Géraldine GILBERT	X		
Maxime VITALIS	X		
Laurence LOPEZ-LLINARES	X		
Alexandre RAOUX	X		
Marie EBERMEYER	X		
Gwion MEYER	X		
Anne AMATE	X		
Gilles PIVOT	X		
Ariane WORINGER	X		
Éric AUDO	X		
Tatiana FAVRE	X		
Fabien GUARDIA	X		
Stéphan PÉNADILLE	x		
Marie-Hélène AUSSET	X		
Michèle COTS	X		
Claude AUGIER	X		

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune et l'association la boite à Mus.

**3 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE AVEC LES COMMUNES MEMBRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le règlement de l'Union Européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 impose à toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer).

Le RGPD prévoit la possibilité de désigner un seul DPO pour plusieurs organismes publics.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence propose une prestation de mutualisation de la fonction de DPO avec les communes membres qui en font la demande.

Au regard du volume important des nouvelles obligations issues du RGPD et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence présente un intérêt certain.

Le coût de cette prestation est fixé par délibération du Conseil de la Métropole, en fonction de la strate démographique, soit pour la commune :

Strate	Coût pour la 1ère année	Coût pour les années suivantes
2 000 à 5 000 habitants	4 500 €	2 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (règlement général sur la protection des données, ci-après « le RGPD »),  
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
VU le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
VU la délibération du conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n°FBPA 051-9153/20/CM du 17 décembre 2020 modifiée par délibération en date 7 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

Nom du votant	Sens du vote		
	Pour	Abstention	Contre
Vincent LANGUILLE	x		
Lara FACCHINI	X		
Patrick BRICO	X		
Géraldine GILBERT	X		
Maxime VITALIS	X		
Laurence LOPEZ-LLINARES	X		
Alexandre RAOUX	X		
Marie EBERMEYER	X		
Gwion MEYER	X		
Anne AMATE	X		
Gilles PIVOT	X		
Ariane WORINGER	X		
Éric AUDO	X		
Tatiana FAVRE	X		
Fabien GUARDIA	X		
Stéphane PÉNADILLE	x		
Marie-Hélène AUSSET	X		
Michèle COTS	X		
Claude AUGIER	X		

- **APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer) entre la commune et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation de la fonction de DPO avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que tout document se référant à cette affaire.

#### **4 - DELIBERATION POUR LA CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF – PROJET DE REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que la voie publique est destinée à la circulation des véhicules, aux déplacements des cyclistes et piétons et doit dans toute la mesure du possible, faciliter le cheminement des personnes à mobilité réduite. Il s'agit d'un espace partagé sur lequel des travaux de voirie et des occupations du domaine public sont réalisés.

La commune souhaite formaliser un règlement de voirie pour fixer les modalités d'exécution de travaux de remblaiement, de réfection provisoire et d'occupation de ce domaine public.

L'adoption d'un tel règlement de voirie est conditionnée à l'avis préalable (non liant) d'une commission consultative comprenant des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

L'objet de la présente délibération vise la création d'un comité conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal peut en effet, créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent

ne pas appartenir au conseil.

Il s'agit donc de créer un comité consultatif portant sur l'examen du règlement de voirie communale pour la durée du mandat en cours afin d'y associer les personnes qualifiées concernant le projet de règlement de voirie.

Monsieur le Maire propose au conseil que ce comité soit composé de la manière suivante :

M. Vincent LANGUILLE membre du conseil municipal, président,  
M. Patrick BRICO, Alexandre RAOUX membres du conseil municipal,  
Un représentant des partenaires, affectataires, concessionnaires :

- Conseil départemental,
- Sté ENEDIS,
- Sté RTE,
- Sté GRDF,
- Sté ORANGE,
- Sté CAPEX,
- Sté SCP,
- Sté VEOLIA

A la demande de la minorité, en conseil municipal, il est intégré dans ce comité, Mme AUSSET membres du conseil municipal.

VU l'article L2143-2 Le Code Général des Collectivités Locales,  
VU l'article R 141 – 14 du Code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

Nom du votant	Sens du vote		
	Pour	Abstention	Contre
Vincent LANGUILLE	x		
Lara FACCHINI	X		
Patrick BRICO	X		
Géraldine GILBERT	X		
Maxime VITALIS	X		
Laurence LOPEZ-LLINARES		X	
Alexandre RAOUX	X		
Marie EBERMEYER	X		
Gwion MEYER	X		
Anne AMATE	X		
Gilles PIVOT	X		
Ariane WORINGER	X		
Éric AUDO	X		
Tatiana FAVRE	X		
Fabien GUARDIA	X		
Stéphan PÉNADILLE	x		
Marie-Hélène AUSSET	X		
Michèle COTS	X		
Claude AUGIER	X		

- **APPROUVE** la création d'un comité consultatif portant sur le projet de règlement de voirie de la commune pour la durée du mandat en cours,
- **APPROUVE** la composition du comité consultatif.

### **5 – Compte rendu des délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au titre de l'article L2122 du CGCT**

Conformément à la délibération n°27 du Conseil Municipal du 31 mars 2022, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation. Ce dernier **en PREND ACTE.**

<b>Numéro</b>	<b>OBJET</b>	<b>Date</b>
51	DEC Régie de recette pour la location des salles - Modification acte constitutif (Ajout du tarif des clés et badge)	11/08/2022
52	DEC Régie de recettes pour l'encaissement des recettes issues des ventes de repas pour les festivités locales - Modification acte constitutif (Modification de l'objet de la régie)	11/08/2022
53	DEC Autorisation d'Ester en justice pour Mme JOURD'HUI / Maître ANDREANI	16/08/2022
54	DEC Modification - Régie de recettes pour l'encaissement des recettes des festivités locales (Mise en place du tarif spectacle)	16/08/2022
55	DEC Régie de recette pour la location des salles - Modification des tarifs	16/08/2022
56	DEC Mise à disposition des installations liées à la pratique du Foot année 2022/2023 - AFAT	24/08/2022
58	DEC Mise à disposition des installations liées à la pratique du Foot année 2022/2023 - FCCP	06/09/2022
59	DEC Acceptation de don en argent liquide	07/09/2022
60	DEC Convention de mise à disposition salle Pezet Théâtre Off Meyreuil 2 représentations : 17 et 18 Septembre	12/09/2022
61	DEC Convention de mise à disposition salle ASV Espace Duby salle 17 CA 20/09	14/09/2022
62	DEC Convention de mise à disposition salle Zola Duby AG Théâtre 3 T mardi 27/09	13/09/2022
63	DEC Convention de mise à disposition salle Pezet Théâtre Cie Mine de Rien 25/09	19/09/2022
64	DEC Modification - Régie de recettes pour l'encaissement des recettes des festivités locales (Tarif demandeur d'emploi et étudiant pour les spectacles payants)	20/09/2022
65	DEC Convention de mise à disposition des installations liées à la pratiques du football - 2022/2023 FCT	15/09/2022

*La séance est levée à 20h15.*

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été publié, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Tholonet, le 30/09/2022**

**Le Maire,  
Vincent LANGUILLE**



**Le secrétaire de séance,  
Gilles PIVOT**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Gilles PIVOT", written in a cursive style.